



# ENFOUISSEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION EXISTANTES

Programme Embellir les voies publiques

# EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES – UN PROGRAMME POUR REVITALISER LES ESPACES URBAINS

Hydro-Québec est heureuse de présenter le programme **Embellir les voies publiques** qui vise à promouvoir l'enfouissement de lignes de distribution existantes.

Convenant à la plupart des projets de reconfiguration de l'espace public, ce programme a pour but d'aider les municipalités à mettre en valeur leurs espaces vitaux au profit des collectivités.

Le remplacement d'une ligne aérienne sur poteaux de bois par une ligne souterraine représente une excellente solution pour revitaliser un quartier, sans compter que les différents programmes de renouvellement des infrastructures rendent le programme Embellir les voies publiques encore plus intéressant. Dans le cadre de ce programme, les municipalités peuvent faire une demande d'enfouissement et obtenir une aide financière applicable à leur part des coûts des travaux.

Ainsi, les municipalités qui obtiennent une aide financière pour rénover leur réseau d'aqueduc dans le cadre d'un programme de renouvellement des infrastructures, par exemple, peuvent profiter de l'occasion pour faire enfouir les lignes de distribution électriques.



## COMMENT PARTICIPER AU PROGRAMME

Toute municipalité qui souhaite participer au programme peut s'inscrire en faisant la demande à Hydro-Québec. Il suffit de consulter le site [www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html](http://www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html), d'évaluer son projet et de retourner, par courriel, le formulaire *Enfouissement de lignes de distribution existantes* accompagné des pièces justificatives à [RESD\\_DGA\\_Programmes\\_Enfouissement@hydro.qc.ca](mailto:RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca).

### VOICI LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

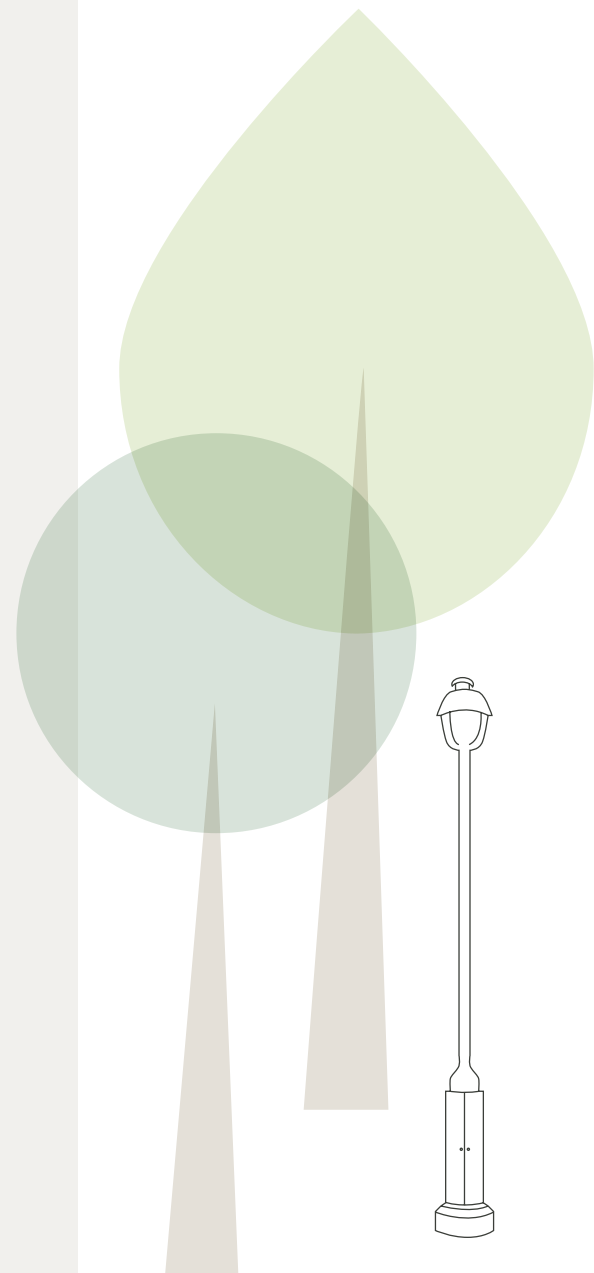
- une résolution du conseil municipal ou de la MRC mentionnant que :
  - la municipalité demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés ;
  - la municipalité s'engage à rembourser les coûts engagés si elle décide d'abandonner le projet ;
  - la municipalité sera le gestionnaire des travaux de génie civil ou elle mandate Hydro-Québec ;
- un plan de situation de la ligne aérienne précisant la longueur de tous les tronçons à enfouir et les poteaux à enlever ;
- la grille d'évaluation budgétaire préalablement validée par Hydro-Québec.

*Note : Dans le cas d'un demandeur autre qu'une municipalité, le demandeur doit fournir un engagement écrit qui stipule les points ci-haut mentionnés, accompagné d'une résolution du conseil municipal qui l'autorise à déposer une demande.*

Une municipalité peut autoriser un organisme municipal à déposer une demande d'enfouissement sur son territoire. Cependant, le conseil municipal a la responsabilité de gérer le flot des demandes d'enfouissement dans sa municipalité et peut décider de répartir le montant de l'aide financière entre plusieurs projets.

Avant de déposer une demande, la municipalité doit obtenir le consentement des résidents en vue de la réalisation du projet.

Lors de l'inscription, la municipalité peut demander la réalisation d'une étude préliminaire relativement à un projet. Cependant, cette étude est facultative et aux frais du demandeur.



## RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Hydro-Québec détermine la recevabilité de chaque demande et informe le demandeur de sa décision, par écrit. Pour que la demande soit recevable, elle doit remplir certaines conditions :

- La demande doit comprendre le formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives exigées.
- Les travaux d'enfouissement doivent porter sur plus de 300 mètres de ligne.
- Si la demande vise l'enfouissement des câbles de branchement qui traversent une rue ainsi que le maintien d'une ligne moyenne tension sur des poteaux le long de cette rue (réalisation de branchements aérosouterrains), l'exigence quant à la longueur minimale de la ligne ne s'applique pas. Cependant, la demande doit être jumelée à un projet municipal de reconfiguration de l'espace public qui vise au moins 300 mètres de rue et qui fait l'objet d'une résolution municipale prévoyant des travaux de voirie.
- La ligne doit être située sur un terrain public et accessible par fardier toute l'année (certaines restrictions s'appliquent).
- Lors de l'inscription de la demande, le tronçon de ligne visé doit avoir plus de cinq ans.

Les demandes qui répondent à ces conditions sont traitées par Hydro-Québec selon sa capacité de réalisation et ses enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec peut vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différent que celui demandé.

Dans tous les cas, la municipalité doit présenter une demande aux autres entreprises ayant des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soient enfouies et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

## AVIS

Il est recommandé de choisir un emplacement qui répond à certaines situations données, notamment :

- l'enfouissement est situé dans un secteur faisant l'objet de travaux par la municipalité tels que :
  - la revitalisation d'un quartier,
  - des travaux de réfection d'infrastructures municipales,
  - la reconfiguration de la géométrie routière d'une partie de la voie publique,
  - un projet de grande envergure visant l'amélioration du cadre de vie de la collectivité et le développement durable;
- une aide financière gouvernementale vise les travaux municipaux et la municipalité prévoit un investissement majeur à cet endroit ;
- l'amélioration du site est importante pour le développement économique, touristique, culturel, local ou régional et elle aura un impact significatif sur la collectivité.



## PARTAGE DES COÛTS

Pour les demandes traitées dans le cadre du programme, le partage suivant s'applique :

COÛTS ASSUMÉS PAR HYDRO-QUÉBEC	COÛTS ASSUMÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
<b>TRAVAUX CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux liés aux installations aériennes y compris l'ingénierie</li> <li>• les travaux de plantation et d'enlèvement des poteaux d'Hydro-Québec</li> <li>• les travaux liés aux installations souterraines (avec appareillage sur socle) y compris l'ingénierie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les coûts additionnels des appareils électriques enfouis</li> </ul>
<b>TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités réalisées par Hydro-Québec comme l'ingénierie, l'intégration et la surveillance des travaux de génie civil</li> <li>• les frais de gestion de contrats lorsqu'elle s'en charge</li> <li>• 50 % des coûts relatifs à l'archéologie</li> <li>• une aide financière pour ses ouvrages de génie civil, équivalant au coût moyen réel par kilomètre (jusqu'à concurrence du maximum prévu au programme) multiplié par la longueur de ligne aérienne enfouie (maximum d'un kilomètre par période de trois années consécutives pour une même municipalité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût réel des travaux de génie civil</li> <li>• les frais de gestion de contrats qu'il réalise</li> <li>• les réfections de surfaces</li> <li>• la caractérisation et la décontamination des sols</li> <li>• 50 % des coûts relatifs à l'archéologie</li> <li>• les coûts additionnels relatifs aux travaux hivernaux</li> </ul>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'étude préliminaire (facultative)</li> <li>• l'éclairage public temporaire et permanent</li> <li>• les modifications des branchements clients y compris les modifications à apporter aux bâtiments et l'ingénierie requise</li> <li>• l'obtention des permis requis pour l'aménagement des lignes y compris les droits de déboisement, d'élagage et d'ancrage</li> <li>• la négociation, la préparation des descriptions techniques, l'arpentage et l'inscription des droits de servitude</li> <li>• toute autre demande non couverte par le programme</li> </ul>

Pour une demande d'enfouissement non traitée dans le cadre du programme Embellir les voies publiques, le demandeur assume l'ensemble des coûts des travaux nécessaires pour répondre à sa demande y compris les frais applicables. Cependant, la réalisation de ce projet doit être préalablement analysée par Hydro-Québec.

Lorsque le demandeur abandonne la réalisation de son projet après le début de l'ingénierie, Hydro-Québec exige le remboursement des coûts réels engagés.

Le demandeur est responsable de présenter sa demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés utilisant les poteaux visés et de s'entendre avec eux.

## ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION D'UN PROJET

La réalisation d'un projet d'enfouissement s'échelonne habituellement sur trois années consécutives. Cependant, cet échéancier est tributaire de la réalisation de certains travaux qui sont sous la responsabilité de la municipalité. En effet, certains travaux réalisés par les entreprises ne peuvent commencer avant la fin d'autres travaux réalisés par la municipalité.

### VOICI L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET :

- **Ingénierie d'avant-projet** : six à huit mois (au cours de la 1<sup>re</sup> année)
- **Travaux de génie civil** : trois à six mois (été ou automne de la 2<sup>e</sup> année)
- **Déploiement des réseaux** : six à douze mois (au cours de la 3<sup>e</sup> année)

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter notre site au [www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html](http://www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html).

*Note :*

*Instauré et déployé par Hydro-Québec, ce programme peut être aboli sans préavis. En l'absence d'un tel programme, le demandeur assume la totalité des coûts relatifs à sa demande d'enfouissement.*

*En cas d'ambiguïté entre le présent document et les directives internes d'Hydro-Québec, ces dernières ont préséance.*

**Hydro-Québec**

Réalisé par la direction – Services de communication  
pour la vice-présidence – Réseau de distribution